

La construction des futurs GHT se précise

Une nouvelle version de projet de décret précise la constitution des Groupements Hospitaliers de Territoire, créés par l'article 107 de la loi de santé, auxquels les établissements publics de santé sont tenus d'adhérer et qui doivent être mis en place à compter du 1^{er} juillet prochain.

La lecture est réservée à nos abonnés.

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

Se connecter

- [Mot de passe oublié ?](#)